

**URBANISME****10 avenue Jean Jaurès**

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville a acquis la parcelle cadastrée section AT n°29 d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>, composée de 28 boxes locatifs située au 10 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine, le 18 juin 2001 par voie de préemption.

Cette parcelle, comprise dans le périmètre « Ivry-confluences », est restée louée jusqu'à il y a quelques mois en attendant son affectation en lien avec ce périmètre.

Il s'avère aujourd'hui que cette parcelle pourrait faire l'objet d'un projet de déplacement d'une PME touchée par le projet "Ivry-confluences", et permettrait de réimplanter cette dernière rapidement.

En l'attente de l'étude de faisabilité relative à cette réimplantation, il est proposé de démolir le bien tout en gardant ses fondations et de le mettre à disposition d'une petite pépinière d'entreprises située de l'autre côté de l'avenue Jean Jaurès. Ceci permettrait de mettre fin aux nombreux dépôts sauvages et dégradations diverses constatés sur le site durant sa mise en location à titre de boxes.

En conséquence, je vous demande de décider la démolition de l'immeuble, sis 10 avenue Jean Jaurès, cadastré section AT n° 29 à Ivry-sur-Seine et de m'autoriser à déposer la demande de permis de démolir afférente.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : plan

## **URBANISME**

### **10 avenue Jean Jaurès**

Autorisation de déposer une demande de permis de démolir

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme,

vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 72,

vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan local d'urbanisme, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

considérant que la parcelle cadastrée section AT n°29 sis, 10, avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine appartient au patrimoine privé de la Commune,

considérant qu'il convient de démolir le bien immobilier sis, 10 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine cadastré section AT n°29, en vue de sa mise à disposition provisoire et de son utilité dans le cadre de l'opération « Ivry-confluences »,

vu le plan de situation ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : DECIDE la démolition du bien immobilier sis 10 avenue Jean Jaurès, cadastré section AT n° 29 à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à déposer au nom et pour le compte de la commune d'Ivry-sur-Seine, une demande de permis de démolir concernant le bien susvisé.

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN DDE

LE

TRANSMIS EN DDE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009